

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement constitué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre GERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 08/12/2011

Présents : Mlle CAZAROUS Nadège, MM. BORDES J., BOUNET Jérôme, CAZAROUS D., CAZALUS M., CENTRUELL, GERRET P., LARTARAI E.  
Excusé : M. GUYETAND Yann

M. BORDES Julien est nommé secrétaire de séance.

**Objet** : Charte du Parc National des Pyrénées

Le conseil municipal, après étude de la Charte du parc National des Pyrénées, s'inscrit sur la gestion communale que suppose cette Charte.

Il apparaît que le maillage d'une structure centralisée exclusivement orientée sur la protection de l'environnement entraîne des conséquences graves sur l'urbanisme, le pollen de l'environnement et les activités essentielles telles que l'agriculture et le pastoralisme.

Le territoire de la commune est devenu remarquable grâce à une gestion locale au plus près des réalités. Nous ne souhaitons pas perdre la gestion du territoire communal et son utilisation concertée, pour le transmettre aux générations futures.

Nous ne sommes toutefois pas opposés à un travail avec le Parc National sous forme de conventions bilatérales pour des actions particulières.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DONNE** son avis défavorable à la Charte du Parc National des Pyrénées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

